



Morria di Sarrolo-Carcopino
Mairis de Sarrolo-Carcopino

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20220831-20220838-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Affichage : 24/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 août 2022	N°38-2022
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
Objet : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.	

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un août, le conseil municipal de Sarrolo-Carcopino, légalement convoqué le vingt deux août 2022 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Etaient présents : Alexandre SARROLA ; Hyacinthe BALDINI ; Jeanine BASTIANAGGI ; Noëlle CERATI ; Paule ARRIGHI ; Gérard FIGARI ; Dominique RUGGERI ; Marie-Françoise FAGGIANELLI ; Jean-Paul LECCIA ; Laurent TUSOLI-CARCOPINO ; Maryse LAFFITTE ; Jean-Joseph BATTISTELLI, Marie-Charles PIERI.

Etaient représentés : Dominique BONAVITA (Hyacinthe BALDINI) ; Dominique SANTONI (Paule ARRIGHI) ; Olivier SARROLA (Noëlle CERATI) ; Antoine OTTAVI (Alexandre SARROLA) ; Marie-Laurence SOTTY (Jeanine BASTIANAGGI).

Etaient absents : Sophie FILIPPINI ; Anne NOCERA ; Jean François CATELLAGGI ; François CELI ; Peggy GRILLOT.

Secrétaire de séance : Noëlle CERATI

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres absents représentés : 8

Nombre de membres absents : 4

Quorum : 8



Le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre d'accroissement saisonnier d'activité au sein des services administratifs de la commune il est possible de prendre une délibération annuelle pour faire appel à des agents contractuels pour une période de 6 mois maximum en application de l'article L332-23-2 du CGCT.

Ainsi pour renforcer les différents services suite au départ de deux agents il est proposé au Conseil Municipal de créer 4 emplois à temps complets dans le grade de rédacteur territorial et adjoint administratif selon l'appel à candidature et les profils retenus. Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2;

Considérant qu'il peut s'avérer nécessaire de renforcer les services au cours de l'année;

Considérant qu'il peut être fait appl à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23-2 du code précité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour une période de 6 mois

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour une période de 6 mois

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

-D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR	13	Dont procuration(s)	05
CONTRE	00	Dont procuration(s)	00
ABSTENTIONS	00	Dont procuration(s)	00
NON PARTICIPATION	00	Dont procuration(s)	00

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA - CARCOPINO, le jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002/11-20220831-20220838-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Affichage : 24/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.